

Première euthanasie d'un mineur

■ La loi de 2014 étendant l'euthanasie aux enfants utilisée pour la première fois.

Un mineur a pour la première fois été euthanasié en Belgique, rapportait, samedi, "Het Nieuwsblad". Le médecin qui a pratiqué cette euthanasie a remis la semaine passée un dossier à la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie. L'information a été confirmée par le président de la commission, le professeur Wim Distelmans. Le jeune homme souffrait d'une maladie en phase terminale.

Février 2014

Selon M. Distelmans, ce cas de figure demeure exceptionnel. *"Il n'y a heureusement que très peu d'enfants qui entrent en considération mais cela ne signifie pas que nous devrions leur refuser le droit à une mort digne"*, a-t-il commenté.

En Belgique, pour les majeurs, l'euthanasie est légale depuis 2002. En février 2014 a été votée une loi étendant ce droit aux mineurs, faisant de la Belgique le deuxième pays à autoriser l'euthanasie des mineurs après les Pays-Bas.

Mais à la différence de la loi néerlandaise, qui fixe l'âge minimum à 12 ans, la loi belge ne prévoit aucune limite d'âge. Il faut cependant que le mineur ait une capacité de discernement suffisante.

D'autres conditions strictes sont requises. La loi stipule, en effet, que le mineur devra se *"trouver dans une situation médicale sans issue entraînant le*

décès à brève échéance". Il devra également être confronté à une *"souffrance physique constante et insupportable qui ne peut être apaisée et qui résulte d'une affection accidentelle ou pathologique grave et incurable"*.

L'enfant ou adolescent doit prendre l'initiative de la demande, étudiée par une équipe médicale et un psychiatre indépendant. Les parents doivent également donner leur consentement.

Des évêques déçus

Le projet de loi étendant l'euthanasie aux mineurs a été adopté par 88 voix pour, 44 contre et 12 abstentions. Le texte a reçu le soutien des socialistes, des libéraux, des écologistes et de la N-VA. Quelques députés de ces partis ont toutefois voté différemment du reste de leur groupe, comme les MR Marie-Christine Marghem, Corinne De Permentier et Philippe Collard ou les Ecolos Thérèse Snoy et Ronny Balcaen.

A la N-VA, 8 députés sur 27 se sont abstenus et un a voté contre. Les FDF se sont abstenus. Le CDH et le CD&V ont voté contre le texte, de même que le Vlaams Belang.

Les évêques de Belgique avaient déploré *"l'adoption d'un texte que de nombreux experts considèrent comme inutile et qui comporte de nombreux défauts"*. *"Le droit de l'enfant à demander sa propre mort*

est une transgression de l'interdit de tuer, qui constitue la base de notre société humaine", avaient-ils scandé.

En 2015, 2 021 cas d'euthanasie ont été enregistrés dans le pays. Mais il aura fallu attendre deux ans et demi pour qu'un premier cas concernant un mineur soit observé.

J.-C.M.

L'euthanasie est légale depuis 2002 pour les majeurs. En février 2014, a été votée une loi étendant ce droit aux mineurs.